

LANDS ACT

Pursuant to section 12 of the *Lands Act* and section 21 of the *Lands Regulations*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

Willow Acres Subdivision (Haines Junction)

1.(1) The following lands are declared to belong to the class "residential":

the lands shown as Lots 1 through 29, and 87 through 106 in the Willow Acres Subdivision on the sketch plan forming part of the application for subdivision under the *Subdivision Regulations* (made under the *Municipal Act*), that was approved on January 4, 2010 by the approving officer and on January 6, 2010 by the Commissioner, a copy of which is on file with the Land Planning Branch, Department of Energy, Mines and Resources at Room 320 – 300 Main Street in Whitehorse, Yukon.

(2) The following lands are declared to belong to the class "special":

the lands shown as Lots 107, 108 and 113 in the Willow Acres Subdivision on the sketch plan forming part of the application for subdivision under the *Subdivision Regulations* (made under the *Municipal Act*), that was approved on January 4, 2010 by the approving officer and on January 6, 2010 by the Commissioner, a copy of which is on file with the Land Planning Branch, Department of Energy, Mines and Resources at Room 320 – 300 Main Street in Whitehorse, Yukon.

Callison Subdivision (Dawson City)

2. The following lands are declared to belong to the class "industrial":

the lands shown as Lots 1 through 20 in the Callison Subdivision on the sketch plan forming part of the approved application for subdivision under the Subdivision Control Bylaw of the Town of the City of Dawson (made under the *Municipal Act*), that was signed on behalf of the Council of the Town of the City of Dawson on May 9, 2011, a copy of which is on file with the Land Planning Branch, Department of Energy, Mines and Resources at Room 320 – 300 Main Street in Whitehorse, Yukon.

Glacier Acres Subdivision (Destruction Bay)

3. The following lands are declared to belong to the class "country residential":

LOI SUR LES TERRES

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur les terres* et à l'article 21 du *Règlement sur les terres*, le commissaire en conseil exécutif ordonne ce qui suit :

Lotissement Willow Acres (Haines Junction)

1.(1) Il est déclaré que les terres qui suivent font partie de la catégorie « résidentielle » :

les terres désignées lots 1 à 29 et 87 à 106 du lotissement Willow Acres sur le croquis compris dans la demande de lotissement présentée en vertu du *Règlement sur le lotissement* (pris en vertu de la *Loi sur les municipalités*), qui a été approuvée le 4 janvier 2010 par l'agent responsable de l'approbation et le 6 janvier 2010 par le commissaire. Une copie en a été versée aux dossiers de la Direction de l'aménagement foncier, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pièce 320 – 300, rue Main, Whitehorse, Yukon.

(2) Il est déclaré que les terres qui suivent font partie de la catégorie « spéciale » :

les terres désignées lots 107, 108 et 113 du lotissement Willow Acres sur le croquis compris dans la demande de lotissement présentée en vertu du *Règlement sur le lotissement* (pris en vertu de la *Loi sur les municipalités*), qui a été approuvée par l'agent responsable de l'approbation le 4 janvier 2010 et le 6 janvier 2010 par le commissaire. Une copie en a été versée aux dossiers de la Direction de l'aménagement foncier, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pièce 320 – 300, rue Main, Whitehorse, Yukon.

Lotissement Callison (cité de Dawson)

2. Il est déclaré que les terres qui suivent font partie de la catégorie « industrielle » :

les terres désignées lots 1 à 20 du lotissement Callison sur le croquis compris dans la demande de lotissement approuvée en vertu du Règlement régissant les lotissements dans la cité de Dawson (pris en vertu de la *Loi sur les municipalités*), qui a été signée au nom du conseil de la cité de Dawson le 9 mai 2011 et dont une copie en a été versée aux dossiers de la Direction de l'aménagement foncier, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, pièce 320 – 300, rue Main, Whitehorse, Yukon.

Lotissement Glacier Acres (Destruction Bay)

3. Il est déclaré que les terres qui suivent font partie de la catégorie « résidentielle semi-rurale » :

the lands shown as Lots 1 through 5 in the Glacier Acres Subdivision on the sketch plan forming part of the application for subdivision under the *Subdivision Regulations* (made under the *Subdivision Act*), that was approved on November 23, 2010 by the approving officer and on November 24, 2010 by the Commissioner, a copy of which is on file with the Land Planning Branch, Department of Energy, Mines and Resources at Room 320 – 300 Main Street in Whitehorse, Yukon.

Grizzly Valley Subdivision (Whitehorse Periphery)

4. The following lands are declared to belong to the class “rural residential”:

the lands shown as Lots 8 through 30, 46 through 50, 53 and 54 in the Grizzly Valley Subdivision on the sketch plan forming part of the application for subdivision under the *Subdivision Regulations* (made under the *Subdivision Act*), that was approved on November 16, 2010 by the approving officer and on November 22, 2010 by the Commissioner, a copy of which is on file with the Land Planning Branch, Department of Energy, Mines and Resources at Room 320 – 300 Main Street in Whitehorse, Yukon.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 19 May 2011.

Commissioner of Yukon

les terres désignées lots 1 à 5 du lotissement Glacier Acres sur le croquis compris dans la demande de lotissement présentée en vertu du *Règlement sur le lotissement* (pris en vertu de la *Loi sur le lotissement*) qui a été approuvée le 23 novembre 2010 par l’agent responsable de l’approbation et le 24 novembre 2010 par le commissaire et dont une copie a été versée aux dossiers de la Direction de l’aménagement foncier, ministère de l’Énergie, des Mines et des Ressources, pièce 320 – 300, rue Main, Whitehorse, Yukon.

Lotissement Grizzly Valley (banlieue de Whitehorse)

4. Il est déclaré que les terres qui suivent font partie de la catégorie « résidentielle semi-rurale » :

les terres désignées lots 8 à 30, 46 à 50, 53 et 54 du lotissement Grizzly Valley sur le croquis compris dans la demande de lotissement présentée en vertu du *Règlement sur le lotissement* (pris en vertu de la *Loi sur le lotissement*) qui a été approuvée le 16 novembre 2010 par l’agent responsable de l’approbation et le 22 novembre 2010 par le commissaire et dont une copie a été versée aux dossiers de la Direction de l’aménagement foncier, ministère de l’Énergie, des Mines et des Ressources, pièce 320 – 300, rue Main, Whitehorse, Yukon.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 19 mai 2011.

Commissaire du Yukon